



ADMINISTRATION COMMUNALE DE KAYL

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAL DE KAYL

Séance publique du 11 décembre 2012.

Date de l'annonce publique de la séance et de la convocation des conseillers: 5 décembre 2012

Présents : MM. Lorent, bourgmestre, Humbert et Brücher, échevins, M. Becker, Mme Belleville, MM. Birchen, Daubenfeld, Gonçalves Dos Anjos, Krings, Migliosi, Mme Petry, MM. Thomé et Weiler, conseillers, Mme Braconnier, secrétaire ff.

Absents : a) excusé :

b) sans motif

Point de l'ordre du jour : 2

Objet: **Abrogation de la redevance pour la délivrance d'une autorisation parentale**

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération du 26 janvier 2006 portant modification des taxes, tarifs, prix et redevances communaux et portant introduction d'une redevance pour la délivrance d'une autorisation parentale de 5.- euros ;

Considérant que le collège des bourgmestre et échevins propose d'abroger cette redevance pour la délivrance d'une autorisation parentale ;

Entendu les explications du collège des bourgmestre et échevins;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

après délibération
à l'unanimité des membres présents

décide d'abroger avec effet immédiat la redevance de 5.- euros pour la délivrance d'une autorisation parentale.

Prie l'autorité supérieure de bien vouloir donner son approbation.

en séance, date qu'en tête.

suivent les signatures.

Pour expédition conforme.

le bourgmestre

la secrétaire ff.,